



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AOUT 1972

-----

L'an mil neuf cent soixante douze et le onze août à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE Adjoints, DUFOR - ORLIAC - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Absents excusés : MM. DOL adjoint, DELPHIN - POLAK - BOUISSOU.

Monsieur DUFOR est nommé Secrétaire de séance, et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur BARDIES fait observer qu'il aimerait y voir figurer les explications de son abstention sur le vote relatif à la création du plan d'eau. Bonne note en est prise.

Le Procès-verbal est approuvé et Monsieur le Maire entame l'ordre du Jour.

### DEMANDE DE PRET A LA C.R.A.M.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses décisions du 5 Juin 1972 relatives à l'acquisition d'un immeuble sis à Montréjeau, section C n° 104 et 105 pour une somme de 250 000 Francs.

Le Conseil,  
Duï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale,

- Délègue à Monsieur le Maire tous pouvoirs, en tant que de besoin, pour effectuer un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, si le financement l'exigeait.

### ACHAT DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU PLAN D'EAU

Monsieur POUSSON énumère les parcelles qui restent à acquérir et signale qu'en compagnie de M. GELIS il a vu un certain nombre des propriétaires concernés. Il demande à l'Assemblée de prendre ce soir la décision de principe d'acquérir ces terrains. En effet les travaux d'étude et de sondage sont très avancés et la Direction Départementale de l'Equipement est en train de préparer un projet de cahier des charges pour l'extraction des matériaux.

Monsieur SAUDUBRAY demande si les résultats des sondages ont été envoyés aux entrepreneurs intéressés. M. POUSSON indique que les Services des Ponts et Chaussées doivent communiquer les résultats définitifs et dès lors ils seront adressés aux entrepreneurs.

M. ANDREUCETTI : Quel est le prix de base pour l'achat des terrains ?

M. POUSSON : l'estimation de la Direction Générale des Impôts faite en 1969, prenait pour base 7 500 F/ha, plus une indemnité de réemploi de 25 %.

M. ANDREUCETTI : peut-on pour ce prix là, racheter des terres ?

M. POUSSON : le prix moyen départemental est 7 000 F/ha, bien que certains terrains dépassent les 10 000 F/ha.

M. GELIS insiste sur la nécessité de communiquer les résultats des sondages aux entreprises intéressées.

Le Conseil donne à l'unanimité son accord de principe pour l'achat des terrains.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### VENTE DE TERRAINS POUR LE LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

M. POUSSON : Les représentants des coopérateurs du lotissement des Troubadours m'ont demandé si la Commune accepterait le règlement des terrains en cause en 3 ou 5 annuités.

La Commission Administrative a émis un avis favorable pour 3 annuités.

Le Conseil entérine la décision de la Commission, à l'unanimité.

### EXONERATION DE LA PATENTE DE FRANCE-INDUSTRIE

M. POUSSON propose d'exonérer pendant 5 ans de la patente France-Industrie suivant la pratique habituelle.

M. SAUDUBRAY demande quel serait le montant de cette taxe.

MM. BAROUSSE et FETIS : 10 000 F environ dont 45 % de part communale.

M. GELIS est favorable à une exonération pendant 1 ou 2 ans, mais souhaiterait qu'ensuite cette mesure soit subordonnée à la garantie de la création de 100 emplois.

M. ANDREUCETTI demande si une petite industrie employant peu d'ouvriers bénéficierait des mêmes avantages.

M. BAROUSSE Signale que la décision de la municipalité précédente le prévoyait.

M. BARDIES insiste sur le problème des garanties.

M. POUSSON précise que dans son dossier de demande d'emprunt auprès du Conseil Général l'industriel a donné de très bonnes garanties.

M. DUFOR demande si le fait de n'accorder qu'une exonération conditionnelle à cet Industriel ne risque pas de rebuter d'autres industriels désireux de s'installer.

M. GELIS à cause des risques de réduction d'emplois, très réels, maintient le principe de n'accorder qu'une exonération sous conditions.

M. FAGES insiste sur l'exemple des autres communes qui accordent des exonérations

M. POUSSON signale que la Municipalité précédente avait en outre accordé une prime à l'implantation, et fait valoir que la zone de Montréjeau n'est pas particulièrement privilégiée pour les opérations d'implantations industrielles et ne bénéficie que d'une prime d'équipement de 12 % au lieu de 25 % (décret Mai 1964).

M. ANDREUCETTI : le montant du chiffre d'affaires de France Industrie .

M. POUSSON : 3 millions de Francs environ.

M. SAUDUBRAY : nous ne sommes pas méfiants vis à vis de France Industrie, mais nous voulons des garanties.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'exonérer pendant 5 ans de la patente, en ce qui concerne la part communale, la Société France-Industrie, qui va ouvrir une usine sur le territoire de la Commune, à la condition que la dite Société maintienne le niveau de ses emplois à 50 au minimum.



### COMMUNAUTE DES SOEURS DU SAINT NOM DE JESUS

M. POUSSON expose l'historique de l'affaire.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. GELIS rapporte que la Commission Administrative s'est jugée incompétente et émet un avis très réservé.

M. SAUDUBRAY met en garde contre les conséquences possibles sur le plan scolaire.

M. GELIS propose le texte suivant :

"Le Conseil Municipal se déclare incompétent sur l'adhésion de la Communauté de Montréjeau aux statuts de la Congrégation de Toulouse, par contre les conséquences pratiques possibles de toute "reconnaissance légale" lui interdisent de donner son accord à la requête".

M. BARDIES, désireux d'un refus plus clair demande une suspension de séance qui est accordée.

A la reprise de séance, M. GELIS présente au nom du groupe Communiste le texte suivant, adopté à l'unanimité.

"Le Conseil Municipal,

Vu la requête déposée auprès de M. le Ministre de l'Intérieur par la Supérieure Générale des Dominicaines du Saint Nom de Jésus à TOULOUSE, tendant à demander la reconnaissance légale de la Communauté des Soeurs du Saint Nom de Jésus de MONTREJEAU, comme établissement particulier de sa congrégation,

Considérant l'historique de l'affaire,

DECIDE :

- de se déclarer non concerné par les problèmes internes de la Communauté des Soeurs du Saint Nom de Jésus de Montréjeau,
- de refuser son accord à la reconnaissance légale de la dite communauté comme établissement particulier de la Congrégation des Dominicaines du Saint nom de Jésus de Toulouse, eu égard aux conséquences pratiques possibles.

### DETACHEMENT DU SECRETAIRE GENERAL

M. POUSSON fait part de la lettre de Mademoiselle PICHON, Secrétaire Général, qui, admise au cycle préparatoire aux concours internes de l'E.N.A. demande sa mise en détachement du 1er.11.1972 au 31.10.1974.

Le Conseil Municipal est favorable et lui adresse ses félicitations.

### CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Le 29 février dernier nous avons décidé de créer, en application de l'arrêté du 27 avril 1971 de M. le Ministre de l'Intérieur, trois postes d'agents spécialisés des classes maternelles et enfantines et de supprimer du cadre du personnel communal trois postes de Femmes de Service des Ecoles.

Cette décision a appelé diverses observations de M. le Sous-Préfet, exposées dans les lettres du 28 Mars et du 6 Juin 1972, et attirant notre attention sur la nécessité de rechercher au maximum les compressions de dépenses.

Afin d'assurer au personnel les reclassements et avantages auxquels il a légalement droit, sans trop grever notre budget, considérant que le personnel en cause remplit les conditions et exerce les fonctions définies par l'arrêté sus visé, je vous propose d'étudier la modification du cadre du personnel communal.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi que suit le cadre du personnel communal à compter du 1.1.1972.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### "Personnel de Service"

- Création de trois postes d'agents spécialisés des classes maternelles et enfantines.
- Suppression des trois postes de Femme de Service des Ecoles.

### CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Le 29 février dernier, nous avons décidé de créer dans le cadre du Personnel Communal un poste supplémentaire d'O.P.1

M. le Sous-Préfet nous a fait observer que cette création portait à 5 le nombre d'O.P.1 dans la Commune, alors que le chiffre de sa population ne permet pas la création de ces postes.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi que suit le cadre du personnel communal à compter du 1.1.1972 par l'addition d'un poste d'O.E.V.P.

### "Services Techniques"

- 1 contremaître
- 4 OP1
- 2 éboueurs
- 4 DEVP
- 1 égoutier
- 2 conducteurs d'automobiles et véhicules utilitaires.

### CONCOURS OCCASIONNEL - PROJET ET TRAVAUX

M. le Président expose au Conseil Municipal :

1° - que le Conseil Général de la Haute-Garonne, dans ses séances des 22.4.60 - 13.1.61 et 22.5.63 a pris la décision ci-après :

de subventionner un programme d'aménagement de cours de fermes et chemins d'accès privés, l'exécution des travaux étant assurée sous le contrôle du Maire et à la diligence du Service de la Direction Départementale de l'Equipement, comme en matière de travaux effectués sur la voie rurale de la Commune, dans le cadre des textes en vigueur.

2° - qu'un programme de réfection des cours de fermes et de leur voie d'accès a été établi par le Service de la Direction Départementale de l'Equipement et que la Commission Départementale a approuvé ce programme dans sa séance du

Le Conseil Municipal,

### DELIBERE ET DECIDE :

1° - d'approuver et d'exécuter dans la Commune le programme de réfection de voies d'accès et de cours de fermes ci-annexé, dans les conditions fixées par la décision du Conseil Général, tel qu'il résultera des engagements souscrits en définitive par les propriétaires ;

2° - de donner pouvoir au Maire pour accepter les projets, factures ou marchés se rapportant à ces travaux et, en même temps, pour accepter, sous forme d'offres de concours, les versements des sommes représentant les parts contributives que doivent supporter les propriétaires intéressés.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONCOURS DE VEAUX

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions, décide d'organiser des concours de veaux aux conditions suivantes :

- les concours auront lieu tous les derniers lundis des mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre.
- Ils seront dotés de 10 prix chaque fois, pour un montant total par concours de 400 Francs, et pour la totalité des concours 1 600 F.
- En outre, chaque lundi sera tirée, pour les vendeurs de veaux une tombola comportant 2 prix de 50 F, soit un montant total pour la période considérée de 1 500 F.
- Les prix seront remis sous forme de bons d'achat de 10 F l'un par le Jury à l'issue des concours et tombolas. Ils seront valables chez les Commerçants Montréjeaulais jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Les Commerçants pourront en obtenir remboursement, après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du Budget Primitif 1972, et payable à la Caisse du Receveur Municipal.

- Le jury sera composé de MM. POUSSON, GELIS, BLANCHARD et ORLIAE.

### QUESTIONS DIVERSES

M. POUSSON fait part de la demande de congé déposée par M. SAVE, contremaître, et à l'observation qu'une telle demande n'a pas à être soumise au Conseil, informe l'Assemblée que cette demande n'est que le dernier acte d'une série de faits dont le Conseil doit être informé.

M. FAGES fait alors l'exposé du problème posé par la carence professionnelle de M. SAVE dans certaines occasions (la panne d'un camion notamment) et par son attitude menaçante à l'égard d'un élu lors d'une réunion restreinte qui l'avait convoqué pour diverses observations.

M. SAUDUBRAY insiste sur la gravité de cette attitude, dont il a été témoin et qui mérite une sanction.

M. BARDIES trouve juste que soit sanctionnée la carence professionnelle du contremaître, quoiqu'il faille reconnaître que dans certaines circonstances celui-ci travaille d'une manière digne d'éloges.

En second lieu, il n'a pas été témoin de l'attitude violente signalée par ses Collègues, ne comprend pas ce qui a pu la motiver, et, faute d'informations, se déclare incompétent pour la voter.

M. FAGES Offre de démissionner de ses fonctions à la Commission des Travaux s'il n'est pas soutenu par ses Collègues.

M. HOLZL demande que soit votée une sanction à M. SAVE sous forme d'avertissement.

M. SAUDUBRAY propose, puisque le travail des Commissions est mis en doute, sa démission de toutes les Commissions. Il signale qu'il refera, en réunion du Conseil Municipal le travail des dites Commissions.

M. POUSSON propose de passer au vote d'un avertissement donné au contremaître pour son attitude envers un élu.

M. ANDREUCETTI annonce qu'il ne participera pas au vote, car, à son avis, le véritable fond du problème n'a pas été exposé.

M. FAGES propose au vote le texte suivant.

"Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la Commission, inflige à M. SAVE, contremaître, un avertissement pour son attitude envers M. FAGES, Adjoint délégué aux travaux".



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal vote, M. DOL ayant donné délégation à M. BAROUSSE et M. BOUISSOU à M. FAGES.

Résultat du vote :

18 oui à la proposition de M. FAGES  
3 votes blancs.

### ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA C.H.M. - ELECTION DE Me GUEZE COMME AVOUÉ DE LA COMMUNE

M. le Maire informe l'Assemblée que la C.H.M., en procès contre la Commune et condamnée en Première Instance par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens, a fait appel du jugement. Il convient que la Commune fasse choix d'un avoué près la Cour d'Appel.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, désigne Maître Jean-Pierre GUEZE, avoué à la Cour d'Appel, pour se constituer pour le compte de la Commune auprès de la Cour d'Appel.

Décide que les honoraires de Maître GUEZE seront prélevés sur les crédits à inscrire à l'article 615 du Budget supplémentaire 1972.

### CONVENTION POUR LA MISE A LA DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR PAR L'AUTORITE MILITAIRE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir entre Monsieur le Général de Brigade, Commandant la circonscription de Gendarmerie Midi-Pyrénées, et Monsieur le Maire de MONTREJEAU pour la mise à la disposition de la Commune d'un gendarme maître nageur chargé de la surveillance de la piscine pendant la période du 1<sup>o</sup> Juin au 12 Septembre 1972.

Le Conseil,

Ouï cette lecture,

Autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Décide de régler la dépense sur les crédits inscrits à l'article 615 du Budget Primitif de 1972.

### SUBVENTION AU SAINT-HUBERT CLUB MONTREJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Sur l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1971 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse, d'un montant de 1 328 Francs, au Saint-Hubert Club Montréjeaulais.

### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 250 000 F AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent de financer l'acquisition de l'immeuble SOLER dont le projet a fait l'objet d'une délibération en date du 5 Juin et qui devait être financé par le Crédit Agricole à l'aide d'un prêt à moyen terme de 250 000 F.

Les travaux ci-dessus doivent être réglés sans tarder ; à cet effet, il serait souhaitable de solliciter auprès de la CRCAM de TOULOUSE un prêt à court terme en attente de la réalisation du prêt déposé.

La somme de 250 000 F est nécessaire.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Il est donc nécessaire que la Commune souscrive auprès de la CRCAM de TOULOUSE un emprunt à court terme de 250 000 F remboursable à la réalisation du prêt à moyen terme de 250 000 F, au taux du moyen terme, soit 8 %, mais pour lequel les intérêts pour une période de 6 mois seront prélevés d'avance et s'élèveront à 10 000 F. Dans le cas où la période de 6 mois serait écoulee, de nouveaux intérêts seront réclamés à la collectivité pour une durée de 3 mois en 3 mois, sans produire une nouvelle délibération du Conseil Municipal, et ce jusqu'à la réalisation du prêt en cours.

Le montant de ces intérêts sera assuré par un vote de centimes suffisants.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de TOULOUSE a indiqué que, si cet emprunt est accordé, une souscription de capital égale à 0,5 % du montant de l'emprunt sera nécessaire, conformément aux statuts des Caisses Régionales. Toutefois, un plafond de 2 000 F existe pour les communes de plus de 2 000 habitants agglomérés au chef lieu, en y comprenant le montant des parts précédemment souscrites.

En l'espèce, cette souscription doit se monter à 1 250 Francs et son montant sera retenu lors de la réalisation du prêt.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la souscription de cet emprunt.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1° - de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Toulouse un emprunt à court terme de 250 000 F. Cet emprunt à contracter au taux de 8 % sera remboursé par le prêt à moyen terme lors de la réalisation de ce dernier.

2° - De mettre en recouvrement les centimes nécessaires au paiement des intérêts ainsi qu'aux annuités à venir sur le prêt à moyen terme.

3° - D'autoriser la Caisse Régionale de Crédit Agricole à prélever sur le montant du prêt la somme nécessaire pour payer des timbres fiscaux qui doivent être apposés sur les contrats de prêt. (article 879-4° du Code Général des Impôts).

4° - de souscrire de 1250 F de capital social de la CRCAM de Toulouse et d'autoriser la Caisse Régionale à en prélever le montant à la réalisation du prêt.

5° - de donner mandat à M. le Maire pour signer le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

### DIVERS :

M. POUSSON fait part d'une lettre demandant que le terrain de rugby soit mieux surveillé et mieux entretenu. Bonne note est prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**REPARATION D'UN IMMEUBLE A USAGE INDUSTRIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses décisions du 5 juin 1972, relatives à l'acquisition et la réfection d'immeubles sis à Montréjeau section C n° IO4 et IO5, expose que l'Industriel est désireux de s'installer très rapidement, mais que certaines démarches administratives ayant duré plus longtemps qu'il n'est prévu, cette installation serait repoussée de plusieurs mois par le déroulement normal de la procédure.

En considération de l'intérêt qu'il y aurait dans l'état actuel de l'emploi, à hâter une installation qui permettrait la création de 60 postes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet, l'autorisation de procéder, pour la réparation de l'immeuble, à la passation de marchés de gré à gré avec les entreprises concernées suivant la procédure prévue au Code des Marchés Publics, article 312, alinéa 8.

Le Conseil,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation de recourir à la procédure prévue à l'article 312 alinéa 8, du Code des Marchés Publics pour tous travaux concernant la réfection de l'usine dans le montant compris au devis approuvé le 5 juin 1972,

- Vu l'article 75 bis du Code de l'Administration communale,

Autorise Monsieur le Maire à passer tous marchés en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze.